

A PETITS PAS, NOUS AVANCONS...

Les propositions de la CGT permettent de progresser à petits pas, lors des négociations nationales de la branche de l'Aide et du Maintien à Domicile. Les employeurs freinent les négociations mais devant la pugnacité des organisations syndicales sont forcés de lâcher des miettes :

- Fournitures de gants et de blouses et leur renouvellement.

Insensible aux normes d'hygiène, les employeurs ne souhaitent pas intégrer encore l'entretien du matériel fournis !

Une aberration de plus quand les employeurs se gargarisent de la norme AFNOR.

ORDRE DU JOUR DE LA CMP

Frais professionnel

Pas d'avancée notable, les employeurs restent figés sur l'application du barème kilométrique de la Fonction Publique. Après enquête auprès d'un panel de salariées, la CGT ne peut que constater qu'une fois de plus les salariés seront perdants. Afin de pouvoir argumenter lors des commissions paritaires de la rentrée, nous avons besoin d'un retour de l'enquête qui vous est proposée de remplir à la fin de la circulaire.

Temps partiel (ANI)

La loi prévoit à compter du 1 juillet 2014 :

- pour les nouvelles embauches en CDD ou CDI, un minimum hebdomadaire de 24 heures ou 106 heures par mois
- pour les contrats signés avant cette date la loi s'appliquera en Janvier 2016, avec la possibilité de dérogation à la demande du salarié.

Les employeurs de la branche argumentent la nécessité de déroger à cette loi, afin d'avoir la possibilité de mettre en place de nouveaux services, par exemple : la garde d'enfants à domicile liés à la réforme des rythmes scolaire. Allant même jusqu'à menacer de licenciements si aucun accord n'était signé.

Pour la CGT tout ceci s'apparente à du chantage et sert de prétexte à maintenir de petits contrats aux salariés.

En effet, l'avenant reste trop imprécis sur les métiers concernés.

**La CGT reste force de propositions
et vigilante.**

Prévoyance

Les assureurs en date du 30/06/2014 ont dénoncé à titre conservatoire le régime de prévoyance.

La convention qui a été signée entre les assureurs et les signataires de la convention arrivait à échéance au 31/12/2014. Le régime de prévoyance est déficitaire depuis 2012.

Pour la CGT cela est dû au maintien du salaire qui est de la responsabilité des employeurs qui ne doit pas être inclus dans la prévoyance

Cette dernière commission paritaire avant la période de congés, n'a apporté que peu d'avancées...

Au vu de la complexité des négociations (frais professionnels, dérogation à l'ANI, prévoyance, réforme de la formation professionnelle, etc...) plusieurs dates supplémentaires de commissions paritaires ont été rajoutées à celles déjà prévues jusque la fin de l'année.

La CGT fait pression tant au niveau national, qu'au niveau départemental et local pour :

- faire remonter les besoins de revalorisation de salaire et d'indemnités kilométriques,
- faire appliquer la CCB et le code du travail,
- intervenir avec les IRP CGT dans les instances locales.

Une adresse mail nationale vient d'être créée : aideadomicilecgt@gmail.com (site facebook) pour toute question ou pour faire partager vos actions et initiatives.

Retournez, l'enquête jointe afin d'étoffer l'argumentaire de la CGT lors des prochaines paritaires.

Maryline CAVAILLE
Nathalie DELZONGLE
Estelle PIN



ENQUETE CGT SUR LES INDEMNITES KILOMETRIQUES.

Depuis le début d'année 2014, les employeurs de la branche de l'Aide et du Maintien à Domicile proposent aux organisations syndicales un avenant à la convention collective concernant les indemnités kilométriques.

Les indemnités kilométriques n'ont pas été revalorisées depuis 2008, leur nouvelle proposition est d'appliquer le système de la Fonction Publique, et afin d'amoinrir la perte de prendre en compte les kilomètres entre chaque usager ou patient qu'ils soient consécutifs ou non. Le calcul se ferait approximativement et une régularisation serait faite une fois par an.

Ci-dessous le barème de la fonction publique :

	Jusque 2000 KMS	DE 2000 à 10000 KMS	PLUS DE 10 000 KMS
Jusque 5cv	0,25 CTS	0,31 CTS	0,18 CTS
6 à 7 cv	0,32 CTS	0,39 CTS	0,23 CTS
8cv et plus	0,35 CTS	0,43 CTS	0,23 CTS

Pour nous permettre de travailler sur ces négociations, nous avons besoin de vos avis. Calculez pour vous personnellement si vous seriez gagnantes ou perdantes en appliquant ce barème par rapport au 0,35 CTS actuels.

Pour quelle fédération employeur travaillez-vous : _____

ADMR UNA ADESSA FNAPCSF NON FEDERE

(nom de l'association) :

NE SAIT PAS :

(nom de l'association)

(Entouré la fédération employeur correspondante)

- Avez-vous les trajets aller et retour payés :?

Si oui sur quel barème (totalité, 60 %, entrée dans le secteur, ou autre) :

- Bénéficiez-vous d'un accord d'entreprise plus avantageux ?

Si oui depuis quelle date, et quel barème kilométrique (pouvez-vous nous envoyer une copie de cet accord) :

- Nombre de kms parcourus par an actuellement X 0,35cts ou autre selon accord d'entreprise =
- Nombres de kms parcourus consécutifs ou non, multiplié par l'indemnité correspondante sur le barème de la fonction publique (voir tableau ci-dessus) =
- Etes-vous gagnante ou perdante :
- Si vous êtes gagnante, de combien par an :
- Si vous êtes perdantes, de combien par an :

Renvoyez vos réponses par courrier à la Fédération des Personnels des Organismes Sociaux, Aide et Maintien à Domicile Mme Cavaillé Maryline 263 Rue de Paris, case 536, 93515 Montreuil cedex ou par mail : aideadomicilecgt@gmail.com

Réponse souhaitée au plus tard le 05 septembre 2014

